



REGLEMENT INTERIEUR DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

« LES COACHINGS DU CŒUR »

Préambule

Le règlement intérieur de l'association Les coachings du cœur est établi par le bureau, conformément à l'article 7 des statuts. Il a pour objectif de préciser les statuts de l'Association "Les coachings du cœur" auxquels il ne saurait se substituer.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres adhérents de l'association.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet principal d'apporter une assistance aux personnes qui ne peuvent pas financer par elles-mêmes l'accès à un coaching, afin qu'elles puissent bénéficier d'un coaching à titre non onéreux. Ce coaching est offert par des coachs bénévoles, formés, et unis par cette volonté de participer notamment à l'insertion économique et sociale des personnes accompagnées.

Toute discrimination de quelque forme que ce soit est formellement interdite, il en est de même pour toute manifestation politique et religieuse.

ARTICLE 2 - LES VALEURS

Les valeurs clés de l'association sont :

- La joie
- La confiance
- La solidarité

ARTICLE 3 – CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU COACH ET CHARTE D'ENGAGEMENT DU COACHÉ

En complément de ce règlement intérieur, il est établi une Charte de déontologie de l'association Les coachings du cœur et une charte d'engagement pour les coachés.

Elles sont le reflet des valeurs et des engagements de l'association partagés par les adhérents et professionnels qui la représentent ainsi que les coachés.

Les membres de l'association et les coachés les acceptent et les signent lors de leur première adhésion ou de leur coaching, à l'exception des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs qui n'y sont pas tenus. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le Bureau.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE ET VALIDATION DE L'ADHÉSION

A l'exception des membres fondateurs, bienfaiteurs et d'honneur, les personnes physiques souhaitant adhérer à l'association devront s'inscrire via la plateforme Les coachings du cœur et suivre la procédure d'intégration définie par l'association.

Les demandes d'adhésion sont traitées conformément à l'article 8 des statuts de l'association. La demande d'adhésion peut être refusée par le Bureau sans avoir à motiver sa décision et sera notifiée par courrier électronique.

ARTICLE 5 – ADHÉSION ANNUELLE

Les membres fondateurs et les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation. Les membres bienfaiteurs doivent avoir versé une contribution annuelle.

Seuls les membres d'honneur en sont exemptés.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale. Elle est valide pour une année.

Le versement de la cotisation se fait via la plateforme Les coachings du cœur. A réception, il sera délivré un certificat d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quel qu'en soit le motif en cours d'année.

ARTICLE 6 – AVANTAGES MIS À DISPOSITION DES MEMBRES ADHÉRENTS

Article 6.1 : Remboursement des frais

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Les modalités et montant de remboursement seront définis chaque année par le bureau (cf procédure note de frais.)

Par ailleurs, les membres adhérents ont accès à tous les services gratuits ou payants existants ou pouvant exister au sein de l'association.

Article 6.2 : Les outils de communication des Coachings du Cœur :

Pour la réalisation de son objet, l'association "Les coachings du cœur" dispose de différents outils de communication qui sont à ce jour :

- Sa plateforme
- Son site intranet
- Ses réseaux sociaux
- Sa newsletter adressée aux personnes inscrites sur le fichier de coordonnées propre à l'association
- Ses supports de communication institutionnels

Tous les membres adhérents de l'association peuvent être présentés sur la plateforme et le site intranet pendant la période couverte par la cotisation annuelle.

Ils sont invités à diffuser sur la plateforme et le site intranet : leurs coordonnées professionnelles, la description de leur(s) pratique(s).

Ils s'engagent à mettre à jour les informations fournies, pour le respect de l'internaute et en tant que membre adhérent de l'association.

Les membres adhérents peuvent collaborer au contenu du site intranet en rédigeant ou en contribuant à la rédaction des présentations générales des pratiques représentées et des articles publiés.

ARTICLE 7 : RÈGLES DE COMMUNICATION

Article 7.1 : communication institutionnelle

Toute communication institutionnelle doit impérativement être issue ou préalablement validée par le Cercle Communication

Les publications des Coachings du cœur doivent être neutres et objectives. Elles doivent :

- Concerner des thèmes en lien avec le coaching en général, et les Coachings du Cœur en particulier
- Promouvoir les activités des Coachings du Cœur

Les publications des Coachings du Cœur ne doivent pas :

- Traiter des causes qui nous sont personnelles en tant que membres ;
- Traiter de thèmes religieux, raciaux, sanitaires, politiques et de société

Les publications doivent respecter les droits d'auteurs pour l'utilisation des images, des photos et des musiques.

Les images, les photos et les musiques utilisées doivent être neutres et ne laisser la place à aucune orientation ou suggestion (religieuses, politiques, spirituelles, etc)

Le droit à l'image des membres de l'association doit être formalisé avant toute publication publique par la signature d'un formulaire spécifique.

Article 7.2 Communication des membres adhérents :

Les membres peuvent faire état de leur statut de membre adhérent de l'association sur leurs supports de communication personnels.

Il est formellement interdit à tous les membres de l'association de communiquer en interne (site intranet, whatsapp, etc...) sur leur activité et leur actualité professionnelle et tout sujet interdit dans l'article 1 (religieux, politique, syndical, etc...).

Il est formellement interdit à tous les membres de l'association de communiquer en externe sur des sujets interdits dans l'article 1 en faisant référence directement ou indirectement aux Coachings du Cœur.

ARTICLE 8 : ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'association est repris dans l'article 1er du présent règlement intérieur.

L'association et son objet n'ont de sens que si ses membres proposent des ateliers, des stages, des formations...et s'investissent bénévolement dans des évènements ponctuels organisés à leur initiative ou à l'initiative de l'association qui dans tous les cas sera coordinatrice et décisionnaire des actions menées en son nom.

L'association peut par ailleurs être amenée à représenter l'ensemble des membres adhérents en participant à des évènements locaux ou en étant exposant lors de salons professionnels.

Les actions (formations, ateliers, webinaire, etc) réalisées par un membre adhérent, via l'association, devront être en accord avec la prestation proposée. Si un litige survenait, seul le professionnel en supporterait la responsabilité.

Réseaux professionnels

La mise en œuvre de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échanges, de partages et de mise en réseau de ses membres professionnels.

Les membres adhérents sont conviés régulièrement à se réunir pour échanger sur les activités de l'association.

Chacun y apporte ses connaissances, ses compétences, son expérience.

Ces rendez-vous favorisent les échanges entre professionnels, la possibilité de mieux se connaître et de partager des préoccupations communes.

Les membres qui le souhaitent peuvent proposer des réunions à thème, animés par eux-mêmes ou par des intervenants extérieurs.

Ils sont invités à créer des occasions de rencontres et d'échanges leur permettant de découvrir leurs pratiques respectives.

Dans cette dynamique, toutes les initiatives en accord avec les valeurs de l'association sont les bienvenues, sous réserve qu'elles soient exclusivement à destination des membres adhérents et qu'elles soient, éventuellement, validées par le bureau.

De son côté, l'association propose des ateliers, formations, accompagnements collectifs, des rencontres entre pairs. Selon l'action, une participation peut être demandée aux membres.

ARTICLE 9 – EXCLUSION ET RADIATION

La démission doit être adressée au président du conseil d'administration ou du bureau (en l'absence de Conseil d'Administration) par lettre recommandée ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Selon l'article 9 des statuts de l'association, l'exclusion ou la radiation peut être prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- le non-respect du présent règlement, de la Charte de déontologie, liés à l'objet de l'association ;
- la faute intentionnelle à l'égard de l'association ou de l'un de ses membres.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration ou du bureau (en l'absence de conseil de CA) statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association et aux membres du bureau. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Conformément à la loi, le recueil des données personnelles auprès du public de l'association fait l'objet d'un traitement selon les dispositions de la loi du 25 mai 2018 sur la RGPD.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est accessible à tous sur la plateforme.

Il peut être modifié à tout moment sur proposition du bureau et validé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par le CA (ou le bureau en l'absence de CA).

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé par courrier électronique à tous les membres de l'association.

Il s'applique le lendemain de sa diffusion.

Paris , le 20 juin 2026

La Présidente, Sylvie NOURI